

**SELARL Franck CHERKI & Virginie RIGOT**  
**Huissiers de Justice Associés**  
**119, avenue de Flandre**  
**75019 PARIS**

**EXPEDITION**

**Téléphone : 01.40.36.06.35**  
**Télécopie : 01.40.34.00.37**  
**Mail : [contact@cherki-rigot.com](mailto:contact@cherki-rigot.com)**



# **PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT DESCRIPTIF**

**L'AN DEUX MIL VINGT ET UN ET LE VINGT-CINQ MAI DE 10 H00 A 11H30**

**À LA REQUETE DE :**

**La SCP BTSG, représentée par Maître Stéphane GORRIAS, mandataire judiciaire inscrit sur la liste nationale, demeurant 15, rue de l'Hôtel de Ville 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, agissant en qualité de liquidateur de la SCI ,**

Nommée à cette fonction par jugement du Tribunal Judiciaire de PARIS en date du 5 septembre 2019, ayant prononcé la liquidation judiciaire de la SCI .



SELARL  
**FRANCK CHERKI & VIRGINIE RIGOT**  
Huissiers de Justice Associés

## **AGISSANT EN VERTU :**

D'une ordonnance du Juge Commissaire à la liquidation judiciaire de la SCI datée du 1<sup>er</sup> mars 2021 stipulant notamment :

« Disons qu'un Huissier de la SELARL Franck CHERKI & Virginie RIGOT, Huissiers de Justices associés, 119, avenue de Flandre, pourra pénétrer dans les lieux, assisté d'un serrurier et éventuellement de la force publique ou à défaut de deux témoins majeurs conformément à l'article L142-1 du Code des procédures civiles d'exécution aux fins d'ouverture de porte située 84, rue des Maraîchers 75020 PARIS, à savoir des lots 11 et 22 du règlement de copropriété pour :

- Dresser un procès-verbal de description des biens,
- Décrire la situation d'occupation ou locative,
- Solliciter communication de tout bail éventuel,
- Organiser la visite destinée aux amateurs dans la quinzaine précédant l'adjudication.

Disons qu'en cas d'empêchement, tout autre Huissier compétent territorialement pourra le remplacer.

Disons que l'Huissier pourra se faire accompagner d'un géomètre expert qui établira son dossier de diagnostic technique conforme aux prescriptions de l'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation. »



## **DESIGNATION DES BIENS SAISIS :**

Dans un ensemble immobilier situé à PARIS (75020) 84, rue des Maraîchers :

### **Le lot n° 11 :**

- Une cave dans le bâtiment 3, escalier D, au sous-sol porte droite avec les 18/1000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales (devenue 13/1000èmes selon l'extrait cadastral modèle 1 en date du 6 février 2020).

- Avec les 39/1000èmes des charges du bâtiment 3.

### **Le lot n° 22 :**

- Un appartement dans le bâtiment 3, escalier D, au rez-de-chaussée, au fond de la cour, porte gauche comprenant : une pièce principale, une cuisine, une salle d'eau, un débarras et la jouissance exclusive d'une cour.

- Avec les 32/1000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

- Avec les 74/1000èmes des charges du bâtiment 3.

## **DEFERANT A CETTE MISSION,**

***JE, FRANCK CHERKI, HUISSIER DE JUSTICE ASSOCIE AU SEIN DE LA SELARL FRANCK CHERKI & VIRGINIE RIGOT, HUISSIERS DE JUSTICE PRES DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS, DEMEURANT 119 AVENUE DE FLANDRE 75019 PARIS, SOUSSIGNE,***

Me suis rendu ce jour à PARIS (75020) 84, rue des Maraîchers, et là étant, en présence de :

- **Monsieur** , serrurier,
- **Messieurs** témoins sans lien avec les parties,
- **Monsieur** , diagnostiqueurs techniques immobiliers et géomètres au sein du Cabinet Pierre BARDEL,

J'ai procédé aux constatations suivantes :



## FACADE EXTERIEURE DE L'IMMEUBLE

Le revêtement de la façade est noirci par endroits. A noter la présence de fissurations fines sur la partie droite. Une longue fissuration est néanmoins présente à l'extrémité droite. En partie basse, le revêtement de la façade s'écaille, s'effrite et se détache largement côté droit.

Je note un local manifestement commercial, muni d'un rideau métallique abaissé côté gauche.

L'accès à l'immeuble s'effectue au moyen d'une porte en bois, double battant, comportant des traces de décoloration. L'accès s'effectue au moyen d'un digicode ou d'un pass VIGIK.



Photographie n°1.



## SAS DE L'IMMEUBLE

La peinture du plafond s'écaille et s'effrite fortement tout en comportant des manques. Au centre, je note un faux plafond suspendu avec deux spots électriques qui ne fonctionnent pas.

Le revêtement recouvrant les murs est taché et noirci par endroits. Côté droit en entrant, au niveau de la poignée de la porte d'entrée, je note deux manques.

En partie mi-basse ainsi qu'en partie haute, le carrelage recouvrant le sol est en bon état. Néanmoins côté gauche, le sol est en béton brut.

Il existe une porte vitrée, double battant, donnant accès aux cours intérieures de l'immeuble. La partie basse comporte de la rouille en quantité importante.



Photographie n°2.

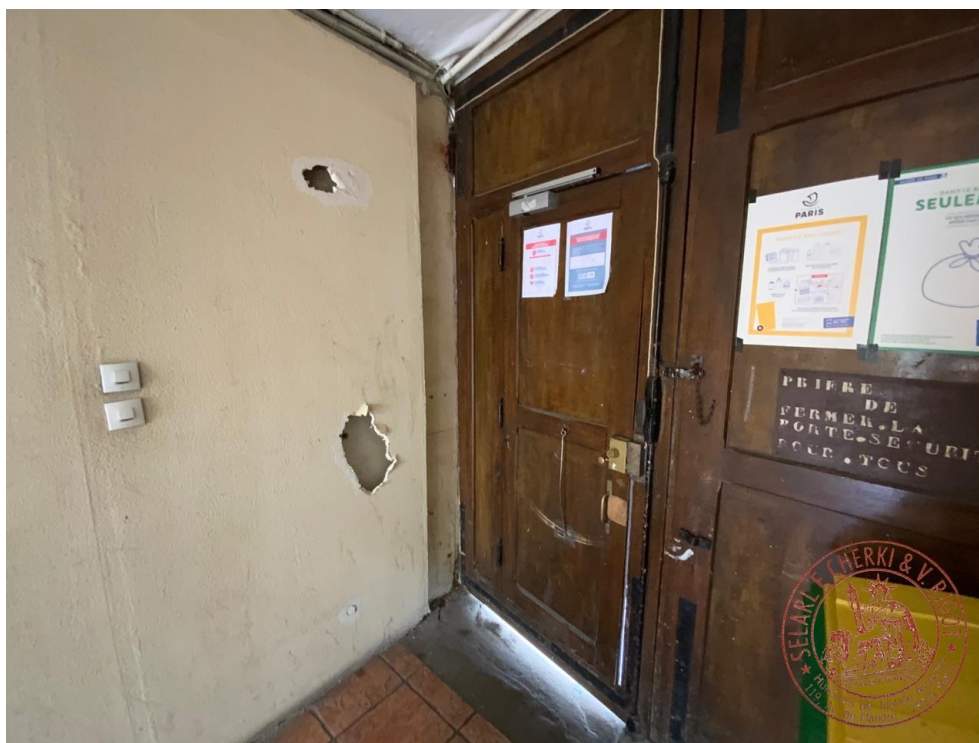




Photographie n°3.



Photographie n°4.



Photographie n°5.

## COUR INTERIEURE DE L'IMMEUBLE

Le revêtement des façades côtés gauche et droit est en bon état.

La façade du bâtiment face comporte des traces de noircissure par endroits. Divers câbles et fils électriques sont pendants.

Le dallage en pierre recouvrant le sol est en état d'usage. Néanmoins, l'ensemble n'est pas plan et des traces de mousse sont apparentes.

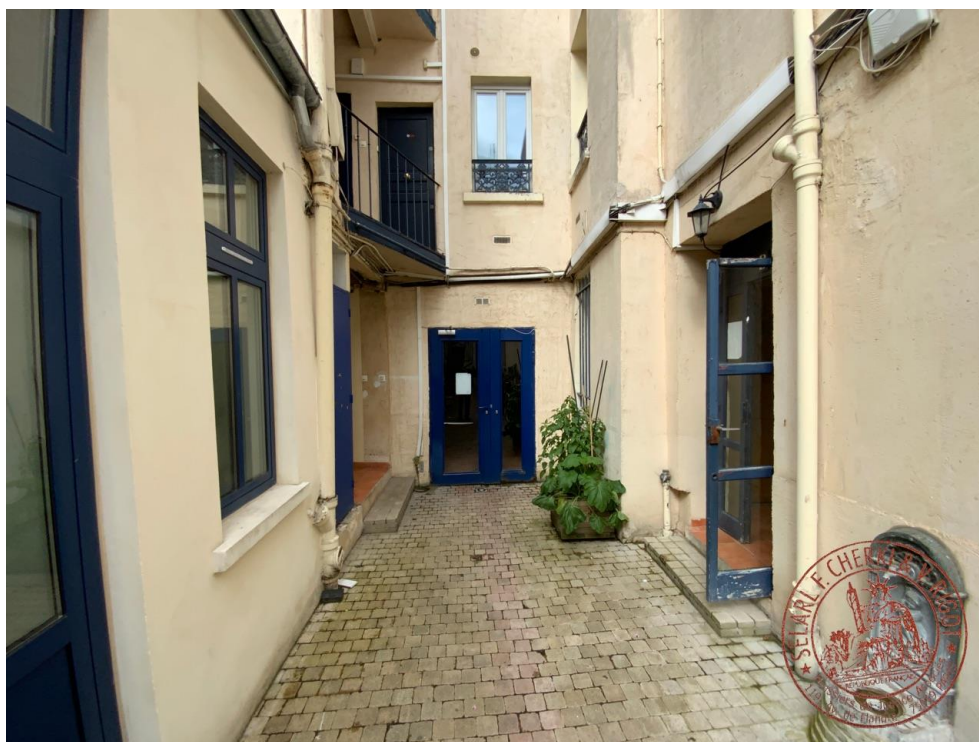
Il existe un ensemble de bâtiments.



Photographie n°6.







Photographie n°7.



### **BATIMENT 3 - HALL AU REZ-DE-CHAUSSEE**

L'accès s'effectue au moyen d'une porte en bois, simple battant, dont la peinture est en bon état, munie d'une poignée en métal.

Le revêtement du plafond est en bon état d'usage. Néanmoins, dans la première partie, je note une fissuration.

Présence d'un globe lumineux ainsi que d'une applique murale.

Les revêtements muraux sont en état d'usage. Néanmoins, des raccords sont visibles par endroits ainsi que deux manques côté droit.

Le carrelage au sol est en bon état.



Photographie n°8.





Photographie n°9.



Photographie n°10.



Photographie n°11.



Photographie n°12.

## **BATIMENT D - APPARTEMENT AU REZ-DE-CHAUSSEE GAUCHE**

Sur place, je rencontre **Madame** qui m'envoie par mail un contrat de location meublée daté du 29/12/2015.

La date d'effet du bail mentionnée est le 15 décembre 2015 pour une durée d'une année.

Le loyer mensuel hors charges mentionné est de 850 € plus 40 € de charges.

Ce document qui m'est adressé durant mes opérations par mail est joint au présent acte.

### **(Annexe n° 1)**

Je rencontre **Monsieur** , père de Madame ainsi que **Monsieur** , son frère.

Les trois personnes présentes me déclarent "***qu'actuellement, les lieux sont occupés depuis plusieurs années par Monsieur depuis l'origine du bail et par Monsieur depuis sept mois environ***".

Je leur remets une copie de la requête et de l'ordonnance du Juge Commissaire à la liquidation judiciaire de la SCI datée du 1<sup>er</sup> mars 2021, dont les pages comportent le cachet de mon étude.



## ENTREE

L'accès s'effectue au moyen d'une porte, simple battant, comportant des rayures à plusieurs endroits ainsi que des inscriptions au feutre.

La verrière comporte des vitrages dont l'un est fortement cassé au centre. Côté extérieur, des taches sont apparentes.

Les revêtements muraux sont en état d'usage. Néanmoins, je note, côté droit, deux traces d'enduit de rebouchage ainsi que quatre traces d'enduit de rebouchage côté gauche.

Le carrelage recouvrant le sol est en bon état.

Il existe :

Une ouverture sans vitrage donnant sur la cuisine.

Une porte donnant accès à la pièce principale, dont le vitrage central est entièrement déposé.



Photographie n°13.





Photographie n°14.



Photographie n°15.



Photographie n°16.



Photographie n°17.

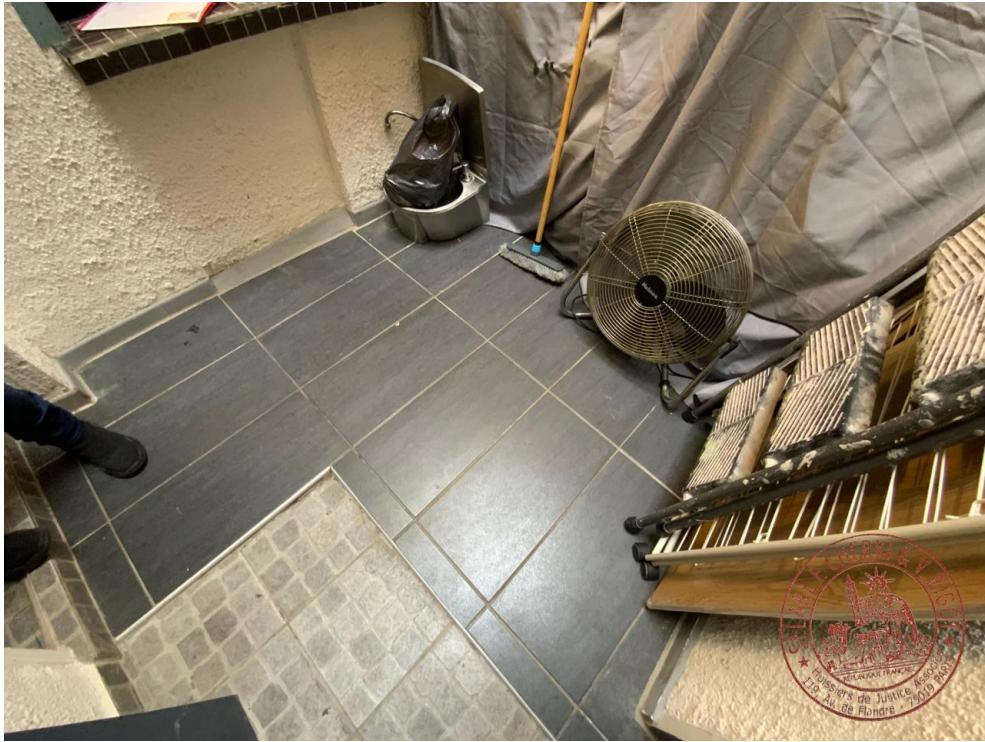




Photographie n°18.



Photographie n°19.



Photographie n°20.



## **PIECE PRINCIPALE**

La peinture du plafond et des corniches est en bon état.

Les peintures recouvrant une partie des murs est en bon état.

Les papiers peints recouvrant une autre partie des murs est en bon état.

Le parquet flottant au sol est en bon état. Néanmoins, au niveau de l'accès à l'entrée, je note de légers décollements.

Il existe :

Un globe lumineux au centre.

Un disjoncteur.

Un compteur électrique électronique.

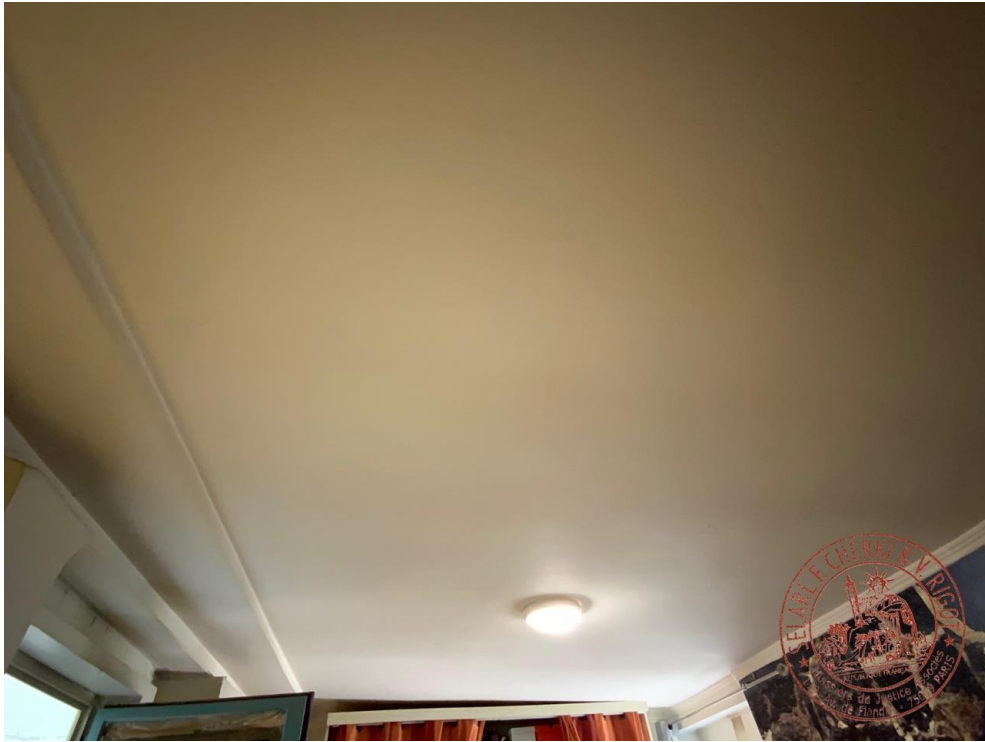
Un tableau électrique.

Une fenêtre, double battant, double vitrage, donnant sur la cour intérieure avec volets métalliques extérieurs. Sous ces volets, je note une voie d'aération permettant d'aérer le sous-sol.

Un radiateur électrique.

Un meuble bibliothèque à gauche de la cour dont la partie haute se désolidarise côté gauche.





Photographie n°21.



Photographie n°22.



Photographie n°23.



Photographie n°24.



Photographie n°25.



Photographie n°26.



Photographie n°27.



Photographie n°28.

## **CUISINE**

L'accès s'effectue au moyen d'une porte, simple battant, dont la peinture est en bon état.

La peinture du plafond est en bon état.

Les peintures recouvrant les murs sont en bon état d'usage. Présence de quelques traces de projection.

Le carrelage au sol est en bon état.

Il existe :

Un plan de travail en mélaminé.

Un évier inox avec robinetterie eau chaude / eau froide.

Un four électrique.

Un ensemble de placards hauts et bas de rangement.

Des plaques à induction.

Un tube néon électrique qui fonctionne.

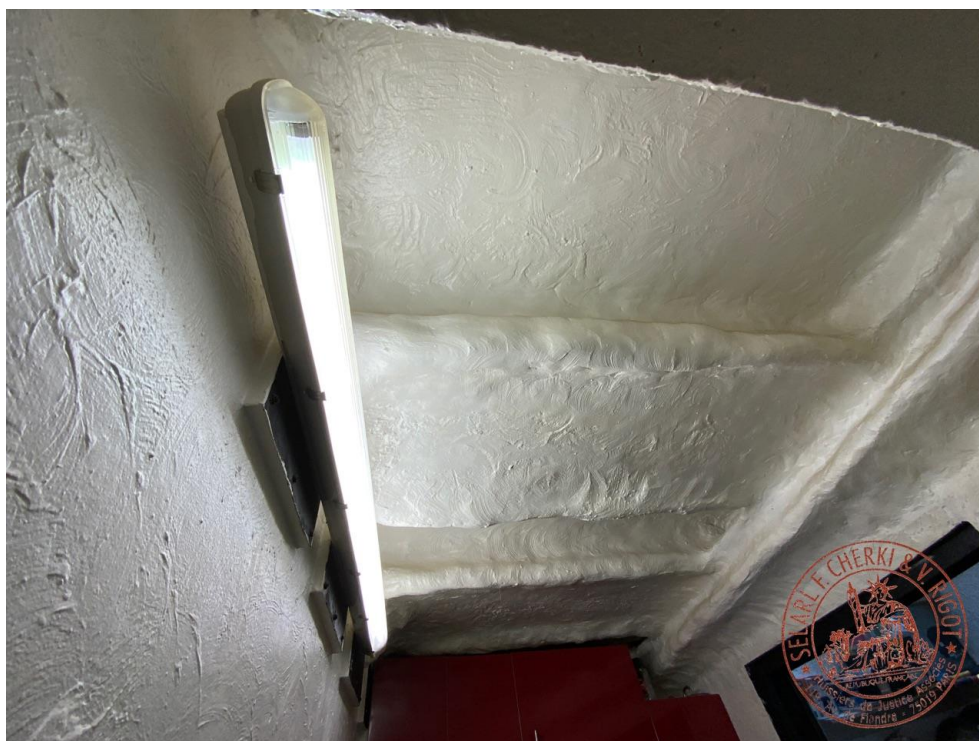
Une ouverture sans vitrage donnant sur l'entrée.







Photographie n°29.



Photographie n°30.



Photographie n°31.



Photographie n°32.



Photographie n°33.



Photographie n°34.



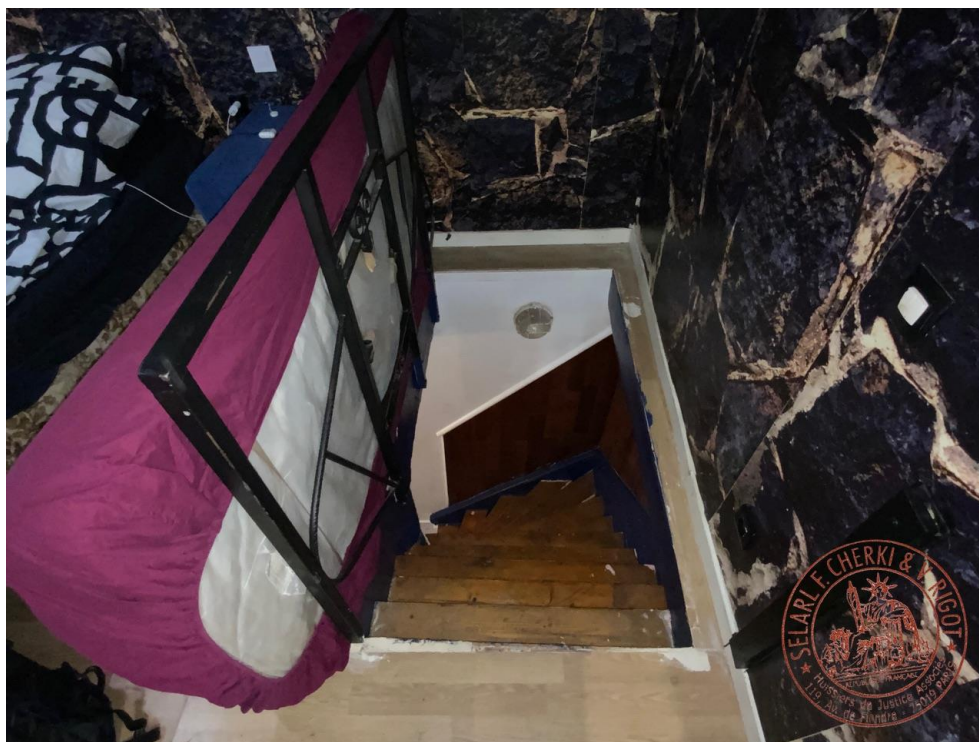
Photographie n°35.



## ACCES SOUS-SOL

L'accès s'effectue au moyen d'un escalier dont les marches en bois sont en état d'usage avec quelques taches noirâtres.

Présence, côté gauche, d'un garde-corps en métal.



Photographie n°36.

## PIECE PRINCIPALE EN SOUS-SOL

La peinture en sous-face de palier est en bon état. Présence de pavés de verre en bon état. Néanmoins, deux d'entre eux sont fêlés.

Les peintures recouvrant les murs sont en bon état.

Le parquet flottant au sol est en état d'usage.

Il existe deux globes lumineux qui fonctionnent ainsi qu'une voie d'aération.



Photographie n°37.



Photographie n°38.



Photographie n°39.



Photographie n°40.



Photographie n°41.





Photographie n°42.



## **SALLE DE BAINS MITOYENNE**

L'accès s'effectue au moyen d'une porte en bois, simple battant, dont la peinture est en bon état.

En sous-face de palier, la peinture est en bon état.

La protection murale carrelée est en bon état général. Néanmoins, un des carreaux à gauche de la porte d'entrée comporte une fêlure avec un raccord. En partie basse du mur face, le carrelage comporte des traces de rouille.

Le carrelage au sol est en bon état.

Il existe :

Une baignoire carrelée en bon état.

Un pommeau de douche avec flexible et robinet mitigeur acier.

Un sanibroyeur avec lunette et abattant.

Un lavabo avec robinet mitigeur acier.

Un spot électrique au-dessus de la porte d'entrée.

Un sèche-serviettes électrique.

Un ballon d'eau chaude.

Une VMC.





Photographie n°43.



Photographie n°44.



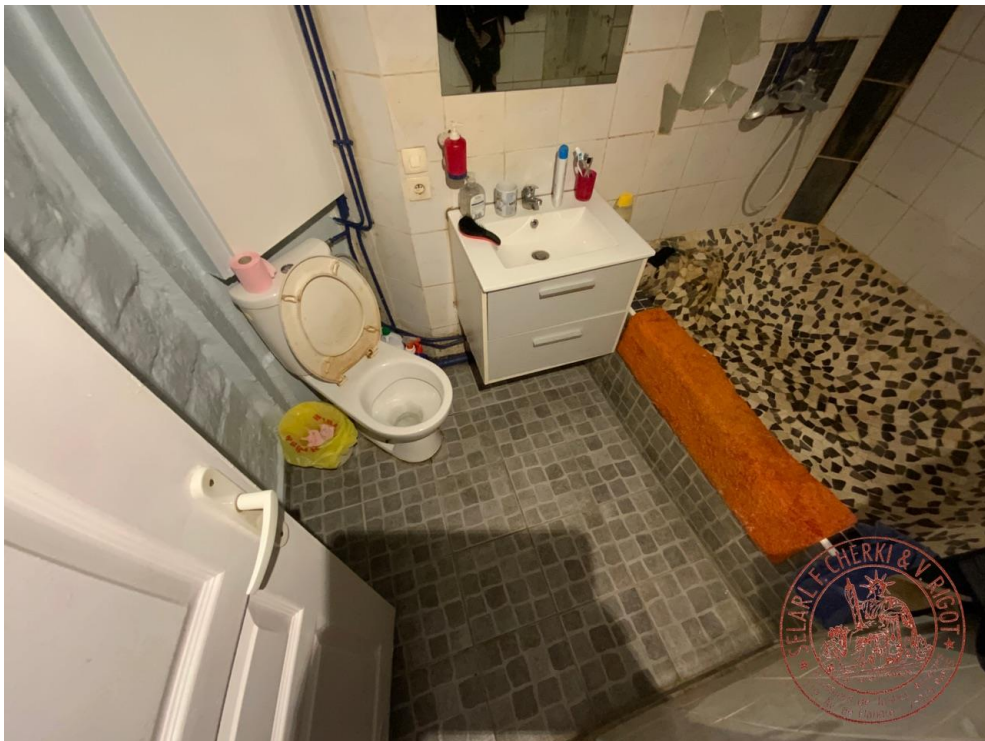
Photographie n°45.



Photographie n°46.



Photographie n°47.



Photographie n°48.

Je joins au présent procès-verbal de constat l'annexe mentionnée ci-dessus, dont les pages comportent le cachet de mon étude.

Les quarante-huit photographies insérées ci-dessus ont été prises par mes soins lors de mes constatations et comportent le cachet de mon étude.

**Telles sont mes constatations.**

**Et de tout ce que dessus, j'ai fait et dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.**

**Franck Cherki**  
**Huissier de Justice Associé**



SELARL  
Franck CHERKI & Virginie RIGOT

H U I S S I E R S D E J U S T I C E A S S O C I E S

119, avenue de Flandre  
75019 PARIS - FRANCE

☎ : 01.40.36.06.35  
Télécopie : 01.40.34.00.37  
E-Mail : [contact@cherki-rigot.com](mailto:contact@cherki-rigot.com)



# PROCES-VERBAL DESCRIPTIF

**25 MAI 2021**

**SCP BTSG, représentée par Maître  
Stéphane GORRIAS, mandataire  
judiciaire, agissant en qualité de  
liquidateur de la SCI**

**(ANNEXE 1)**

# Contrat de location meublée



LE BAILLEUR

LE LOCATAIRE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS, ci-dessus dénommés « LE BAILLEUR », « LE LOCATAIRE » et « LE GARANT », il a été fait et convenu ce qui suit :

## 1. LOCAUX LOUÉS

Le BAILLEUR loue le bien ci-après désigné au LOCATAIRE, celui-ci déclarant connaître les lieux pour les avoir visités et reconnaissant l'existence des éléments ci-dessous désignés :

- Adresse : 84 RUE DES MARAICHERS 75020 PARIS
- Description : F1 comprenant au RDC : Pièce principale + cuisine séparée + Patio  
AU SSOL : 1 pièce + Salle de Bain

## 2. DURÉE

- Durée : 1 AN
- Date d'effet du bail : 15/12/2015
- Date d'échéance du bail : 15/12/2016

Le présent contrat est renouvelable par tacite reconduction et par période de 1 an faute de congé préalable.

## 3. LOYER ET RÉVISION

LE LOYER MENSUEL hors charge est de 850 € +(40 € charge)

Du à une fuite d'eau en salle de bain, fait extérieur à la plomberie privative de l'appartement, une procédure de recherche de fuite a lieu auprès du syndicat des copropriété .

L'assurance du propriétaire BCPE est en procédure

Il ne pourra être tenu au propriétaire la responsabilité de la part du locataire de ce désagrément car il en a été averti

EXCEPTIONNELLEMENT Le loyer mensuel hors charges est révisé à : 710 € +40 € charges payable mensuellement et d'avance le 5 de chaque mois, entre les mains du BAILLEUR ou de son représentant par transfert ou virement bancaire au nom de la SCI

Le loyer sera révisé automatiquement et de plein droit à la date anniversaire du contrat, le 15 DECEMBRE en fonction de l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers publié par l'INSEE.

52



#### 4. CHARGES ET TAXES

Les charges sont payables comme le loyer, mensuellement et d'avance le premier jour du terme :

Les charges provisionnelles mensuelles sont d'un montant de 50€

En sus du loyer, le LOCATAIRE remboursera au BAILLEUR sa quote-part dans les charges réglementaires conformément à la liste définie par le Décret n° 87-713 du 26 août 1987 pris en application de la loi du 23 décembre 1986.

Ces charges récupérables, accessoires au loyer principal, sont exigibles en contrepartie :

- Des services rendus liés à l'usage des différents éléments de la chose louée ;
- Des dépenses d'entretien courant et des menues réparations sur les éléments d'usage commun de la chose louée. Sont notamment récupérables à ce titre les dépenses engagées par le bailleur dans le cadre d'un contrat d'entretien relatif aux ascenseurs et répondant aux conditions de l'article L. 125-2-2 du code de la construction et de l'habitation, qui concernent les opérations et les vérifications périodiques minimales et la réparation et le remplacement de petites pièces présentant des signes d'usure excessive ainsi que les interventions pour dégager les personnes bloquées en cabine et le dépannage et la remise en fonctionnement normal des appareils ;
- Des impositions qui correspondent à des services dont le locataire profite directement.

Les charges seront payées en même temps que le loyer principal, par provisions mensuelles et feront l'objet d'une régularisation annuelle.

Le montant des provisions sur charges sera fixé chaque année par Le BAILLEUR en fonction des dépenses réellement exposées l'année précédente ou du budget prévisionnel, le montant de chaque provision étant réajusté en conséquence.

Un mois avant l'échéance le BAILLEUR devra remettre au LOCATAIRE un décompte des dépenses récupérables de l'année écoulée pour chaque catégorie de dépenses, ainsi que, dans les immeubles collectifs, le mode de répartition entre tous les locataires.

Le règlement des sommes ainsi communiquées sera exigible après le délai légal d'un mois suivant l'envoi dudit décompte. Pendant ce délai, les pièces justificatives seront tenues à la disposition du LOCATAIRE.

Le LOCATAIRE acquittera ses contributions personnelles, taxe d'habitation et généralement tous impôts, contributions et taxes auxquels il est ou sera assujéti personnellement. Il devra justifier de leur paiement au BAILLEUR à toute demande.

Il réglera notamment au BAILLEUR ou directement au centre des impôts, la taxe d'habitation en totalité pour l'année en cours s'il était occupant au 1<sup>er</sup> janvier, ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe de balayage, de curage et les frais de gestion de la fiscalité locale directe afférente à ces taxes, au prorata de son temps d'occupation dans les lieux loués.

#### 5. DÉPÔT DE GARANTIE

Le montant du dépôt de garantie est de 750€ (versé en 8 mensualités de 100 € puis 50 € à partir de Janvier 2015)

Ce dépôt sera restitué dans un délai maximal de deux mois à compter du départ du LOCATAIRE, déduction faite, le cas échéant, des sommes restant dues au BAILLEUR et des paiements dont ce dernier pourrait être tenu pour responsable au lieu et place du LOCATAIRE. Le départ s'entend après complet déménagement et établissement de l'état des lieux et de l'inventaire contradictoire de sortie, résiliation des abonnements en cours tels que eau, électricité, gaz, téléphone, exécution des réparations locatives, paiement des taxes et impôts et remise des clés. A défaut de restitution du montant de garantie dans le délai prévu, le solde du dépôt de garantie restant dû au LOCATAIRE après arrêté des comptes produira intérêt au taux légal au profit du LOCATAIRE.

#### 6. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le LOCATAIRE est tenu aux obligations suivantes :

- de payer le loyer et les charges récupérables aux termes convenus;
- d'user paisiblement du logement suivant la destination qui lui a été donnée par le contrat de location



(exclusivement habitation);

- de répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par un cas de force majeure, par faute du BAILLEUR ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement;

- de prendre à sa charge l'entretien courant du logement ainsi que l'ensemble des réparations locatives définies par décret au Conseil d'Etat, sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou de force majeure;

- de ne pas transformer sans l'accord exprès et écrit du BAILLEUR les locaux loués et les équipements; le BAILLEUR peut, si le LOCATAIRE a méconnu cette obligation, exiger la remise en état des locaux ou conserver les transformations effectuées sans que le LOCATAIRE puisse réclamer une indemnité pour les frais engagés; le BAILLEUR a toutefois la faculté d'exiger, aux frais du LOCATAIRE, la remise immédiate des lieux en état lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local;

- de s'assurer contre les risques dont il doit répondre en sa qualité de LOCATAIRE et d'en justifier lors de la remise des clés et ensuite chaque année;

- de souffrir la réalisation par le BAILLEUR des réparations urgentes et qui ne peuvent être différées jusqu'à la fin du contrat de location sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 1724 du Code civil.

- de laisser visiter, aussitôt le congé donné ou reçu, ou en cas de mise en vente, les locaux loués, deux heures par jour, les jours ouvrables;

- de ne céder le contrat de location, ni de sous-louer, sauf accord exprès et écrit du BAILLEUR

- le LOCATAIRE ne peut exercer toute profession dans les lieux loués sauf à solliciter et à obtenir l'autorisation expresse et écrite du BAILLEUR et cette autorisation ne sera donnée, si bon semble au BAILLEUR, que sous la condition que l'exercice de cette profession soit conforme aux dispositions légales et réglementaires la concernant ainsi que le cas échéant sous la condition de la possibilité de cet exercice de la profession par rapport au règlement de la copropriété ou de toute autre obligation s'imposant au bailleur ou au locataire.

## 7. OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le BAILLEUR est tenu aux obligations suivantes :

- délivrer au LOCATAIRE le logement en bon état d'usage et de réparation, ainsi que les équipements mentionnés au contrat en bon état de fonctionnement;

- assurer au LOCATAIRE la jouissance paisible du logement et, sans préjudice des dispositions de l'article 1721 du Code Civil, le garantir des vices ou défauts de nature à y faire obstacle;

- entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu et à y faire toutes les réparations nécessaires autres que locatives.

- délivrer un reçu dans tous les cas où le LOCATAIRE effectue un règlement partiel;

- remettre une quittance au LOCATAIRE lorsqu'il en fait la demande.

## 8. CONGÉ

Le présent contrat pourra être résilié :

- par le LOCATAIRE à tout moment, moyennant un délai de préavis de un mois (partant de la date de réception de l'acte)

- par le BAILLEUR, à l'expiration du bail ou de chacun de ses renouvellements, moyennant un délai de préavis de 3 mois. Lorsque le logement constitue la résidence principale du LOCATAIRE, le refus du renouvellement du bail par le BAILLEUR doit être motivé soit par sa décision de reprendre ou de vendre le logement, soit par un motif légitime et sérieux, notamment l'inexécution par le LOCATAIRE de l'une des obligations lui incombant, et notifié au LOCATAIRE 3 mois avant l'expiration du bail.

Le congé de location devra être signifié de part et d'autre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier



En cas de résiliation du LOCATAIRE ou à l'expiration du bail, la notification de résiliation ou de fin de bail vaudra engagement formel de partir et renonciation à tout maintien dans les lieux, sans qu'il soit besoin de recourir à aucune formalité. Faute de libérer les lieux à la date convenue, la clause pénale incluse dans le présent contrat sera immédiatement applicable



### 9. CLAUSE RÉSOLUTOIRE

- A défaut de paiement de tout ou partie du loyer ou des charges et un mois après commandement demeuré infructueux, le présent contrat sera résilié immédiatement et de plein droit et le BAILLEUR pourra, dans le cas où le LOCATAIRE ne quitterait pas les lieux, l'y contraindre par simple ordonnance de référé.
- Il est expressément convenu qu'en cas de paiement par chèque le loyer et les charges ne seront considérés comme réglés qu'après encaissement du chèque, la clause résolutoire pouvant être appliquée par le BAILLEUR dans le cas où le chèque serait sans provision.
- Toute offre de paiement ou d'exécution après l'expiration du délai ci-dessus mentionné sera réputée nulle et non avenue et ne pourra faire obstacle à la résiliation de la présente location.
- A défaut de production par le LOCATAIRE d'attestation couvrant ses risques locatifs et un mois après commandement resté infructueux, il sera fait application de la présente clause résolutoire.

### 11. ÉTAT DES LIEUX

La présente location étant consentie et acceptée en meublé, un état des lieux contradictoire des meubles sera établi lors de la remise des clés au locataire et lors de la restitution de celles-ci. L'inventaire sera annexé au présent contrat. Le LOCATAIRE sera responsable de toute détérioration ou perte pouvant survenir à ce mobilier.

### 12. INVENTAIRE

La présente location étant consentie et acceptée en meublé, un inventaire contradictoire des meubles sera établi lors de la remise des clés au locataire et lors de la restitution de celles-ci. L'inventaire sera annexé au présent contrat. Le LOCATAIRE sera responsable de toute détérioration ou perte pouvant survenir à ce mobilier.

### 13. SOLIDARITÉ - INDIVISIBILITÉ

Cette location est consentie indivisiblement et solidairement, chacun renonçant à tout bénéfice de discussion ou de division de toutes dettes pouvant être issue de la présente location, attendu qu'ainsi tout congé donné par l'un ou par l'autre vaudrait congé pour les deux LOCATAIRES.

### 14. ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, le BAILLEUR fait élection de domicile en sa demeure et le LOCATAIRE dans les lieux loués.

### DOCUMENTS ANNEXES

- Etat des lieux établi lors de la remise des clés,
- Liste des charges récupérables définies par décret en Conseil d'Etat (décret n° 87-713 du 26 août 1987),
- État des Risques Naturels et Technologiques,
- Diagnostic de Performance Energétique.

Fait en double exemplaire à PARIS

Le 29/12/2015

de et approuvé

Rayés nuls ..... lignes, ..... mots.

à la  
approuvé



## ***OBLIGATION LOCATAIRE :***

- Souscrire contrat EDF à son nom
- Souscrire à une assurance locative
- Accueillir tout acteur lié à la fuite
- Verser document : pièce d'identité + chèque compte

## ***INVENTAIRES MEUBLES :***

- *Plaques électrique*
- *Four + meuble cuisine*
- *TV*
- *canapé*

 \_\_\_\_\_